

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie
de
Lapleau

Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LAPLEAU

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAPLEAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DUBOIS**.

Étaient présents : M. Francis DUBOIS, M. Edouard MEILLON, M. Laurent DOUTRIAUX, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents excusés : M. Alban MARTIN .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Alban MARTIN en faveur de M. Edouard MEILLON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 4

Secrétaire : M. Laurent DOUTRIAUX.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Classement de la RD 146 dans le domaine public communal
- 03 - Actualisation du tableau de classement des voies communales
- 04 - Plan voies vertes pâles - Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces
- 05 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 06 - Participation en matière de protection sociale complémentaire - risque prévoyance
- 07 - Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- 08 - Participation communale aux dépenses de la FDEE19
- 09 - Aide financière exceptionnelle pour un particulier
- 10 - Réfection du pont du Vendahaut - Demande de subvention DETR
- 11 - Travaux d'accessibilité PMR du bâtiment d'accueil du Vendahaut - Demande de subvention DETR
- 12 - Avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025
- 13 - Reprise du restaurant - candidature retenue
- 14 - Convention avec la Chambre des Métiers pour une étude d'opportunité de la boucherie communale
- 15 - Circuit Terra Aventura
- 16 - Affaires diverses:

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Classement de la RD 146 dans le domaine public communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable au transfert d'une section de la RD 146, route reliant les communes de Lapleau et de Saint-Hilaire-Foissac, en pleine largeur sur une longueur de 815 m, entre les PR 0+000 et 0+815 et la demie chaussée sud sur une longueur de 160 m, entre les PR 0+815 et 0+975 en vue de son reclassement dans la voirie communale.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan de la portion de voie communale à classer dès lors qu'elle aura été déclassée par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour le déclassement par le Conseil départemental de son domaine public départemental du linéaire de 975 m, entre les PR 0+000 et 0+975 de la RD 146, cité ci-dessus,
- **DONNE** son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du linéaire de 975 m, entre les PR 0+000 et 0+975 de la RD 146, tel que matérialisé sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil Départemental,
- **MANDATE** M. le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente du Département entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette voirie (accès riverains, permissions de voirie, etc).

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Actualisation du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, pour y intégrer de nouvelles voies.

En effet, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, à condition que le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est de 21 910 ml. Il convient de classer dans la voirie communale la voie ci-dessous :

RD 146, route reliant les communes de Lapleau et de Saint-Hilaire-Foissac, en pleine largeur sur une longueur de 815 m, entre les PR 0+000 et 0+815 et la demie chaussée sud sur une longueur de 160 m, entre les PR 0+815 et 0+975.

Monsieur le Maire soumet alors au Conseil, pour examen, un tableau récapitulatif des voies communales.

La longueur totale de la voirie communale représente désormais 22 885 ml, par ailleurs la commune compte également 2388 ml de voies communales à caractère de place publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE** que les voies, objet du tableau de classement, ont bien le caractère de voies communales et que la présente procédure de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies ;
- DECIDE** d'accepter, telles qu'elles figurent sur le tableau joint à la présente délibération, les voies communales.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Plan voies vertes pâles - Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 19 septembre 2024 concernant le territoire du canton d'Egletons au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées,

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce,

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien,

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée,

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité,
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges,
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée),
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches,
- Préférer un relief modéré,
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km,
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum,
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes,

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe ;

- **D'APPROUVER** la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer ;
- **D'AUTORISER**, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Selon l'article L 19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** à la commission de contrôle des listes électorales

Membre délégué : Mme Julie JUILLARD

Membre suppléant : M. Edouard MEILLON

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Participation en matière de protection sociale complémentaire - risque prévoyance

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion conlurent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion

d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

M. le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter :	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> – du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), – du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul style="list-style-type: none"> – Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% 	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> – Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%) 	< 90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> – Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle 	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende :	
RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2024-004 en date du 15 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 20 février 2025 ;

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

-FIXE le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

-APPROUVE le versement mensuel de la participation financière fixée aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

-AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

-PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

M. le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combès, Chaulaudre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1^{er} niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes.

Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Equivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant l'instruction des actes.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention du service commun d'instruction des ADS annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

5 VOTANTS
5 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Participation communale aux dépenses de la FDEE19

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) demande chaque année une participation aux communes adhérentes.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution est de 1 119,00 €.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2025,
- **ACCEPTE** la participation de 1 119.00 € au titre de l'année 2025,
- **OPTE** pour l'inscription au budget 2025 de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Aide financière exceptionnelle pour un particulier

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été faite par un locataire d'un logement communal. Cette demande d'aide concerne le paiement d'une facture d'électricité. En effet, la commune a procédé au remplacement des anciens radiateurs dans ce logement en 2023. Il s'avère que les nouveaux radiateurs posés sont défectueux et qu'ils ont engendré une hausse de la consommation électrique dans le logement.

Après calculs, M. le Maire propose de verser la somme de 500 € à cette personne, ce qui représente la sur-consommation due aux radiateurs, en comparaison d'un chauffage au fioul ou aux pellets bois. Cette aide serait versée en utilisant l'article budgétaire 65138 « autres secours ».

En contrepartie de cette aide, M. le Maire souhaite que la personne s'engage à utiliser cette somme exclusivement pour le paiement de la facture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de verser 500 € d'aide exceptionnelle, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2025.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Réfection du pont du Vendahaut - Demande de subvention DETR

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du pont du Vendahaut : reprises des murs et mise en place d'enrochements.

Un devis a été réalisé par une entreprise de maçonnerie, les travaux sont évalués à 10 448.00 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % dans le cadre de l'opération « Réfection des petits ponts » de la DETR 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

DET R (50%)	5 224.00 €
Autofinancement (50%)	5 224.00 €
Total HT	10 448.00 €
TVA (20%)	2 089.60€
Total TTC	12 537.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de travaux du pont du Vendahaut,
- VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat,
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Travaux d'accessibilité PMR du bâtiment d'accueil du Vendahaut - Demande de subvention DETR

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le bâtiment d'accueil du Vendahaut.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

Concernant la salle d'animation : les travaux à réaliser concernent les sanitaires ainsi que la rampe d'accès extérieure.

Concernant le restaurant, il est nécessaire de créer une place de stationnement PMR, une rampe d'accès extérieure et des sanitaires adaptés pour que le local soit accessible dans son ensemble.

M. le Maire informe que plusieurs entreprises ont réalisé des devis. Le montant total des travaux s'élève à 49 683.77 € HT et se décompose comme-suit :

- Stationnement PMR et rampe extérieure : 17 435.50 €
- Garde-corps et main courante : 17 614.87 €
- Sanitaires : 10 236.40 €
- Faïence et carrelage des sanitaires : 4 397.00 €

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40% dans le cadre de la DETR 2025 et de 25% par le Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (40%)	19 873.51 €
Conseil Départemental (25%)	12 420.94 €
Autofinancement (35%)	17 389.32 €
Total HT	49 683.77 €
TVA (20%)	9 936.75 €
Total TTC	59 620.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de mise en accessibilité,
- VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat,
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des ajustements dans les opérations prévues au contrat de solidarité communale 2023-2025 avec le Département.

En effet pour certaines opérations, des dépenses complémentaires sont à prévoir :

- Concernant l'accessibilité des bâtiments publics : ajout des travaux sur le bâtiment d'accueil du Vendahaut ;
- Concernant la rénovation énergétique du Vendahaut : prise en compte du désamiantage.

Au contraire, les travaux de réfection de l'église ne pourront pas être réalisés d'ici la fin du contrat. Ces travaux bénéficiaient d'une aide de 12 000 € de la part du Département. De plus, le montant des dépenses des travaux du Ricoule est inférieur aux prévisions.

Ainsi M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025 afin de redéployer les crédits de subvention non utilisés.

Les modifications seraient les suivantes :

	Contrat actuel		Avenant	
	Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention	Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention
Accessibilité	8 750 €	2 188 €	54 182.77 €	13 545.69 €
Rénovation énergétique Vendahaut	71 847 €	21 554 €	77 977.43 €	23 393 €
Travaux église	20 000 €	12 000 €		
Ricoule	372 189 €	74 438 €		66 924 €
Total		110 180 €		103 862.69 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter un redéploiement des subventions auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits aux BP 2025.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Reprise du restaurant - candidature retenue

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux entretiens réalisés avec l'ensemble des postulants à la reprise du restaurant du Vendahaut, un candidat a été retenu.

Il indique que la proposition de M. Becker a recueilli l'unanimité du choix des conseillers.

M. le Maire indique qu'un bail sera signé avec M. Becker chez le notaire Maître Sageaud. Une convention d'occupation précaire sera établie pour la 1^{ère} année d'exploitation et débutera au 1^{er} mars 2025. M. Becker pourra occuper le local du restaurant pour réaliser des travaux et préparer l'ouverture qui aura lieu le 1^{er} mai, le paiement des loyers débutera à cette date. Cette convention sera suivie de la signature d'un bail commercial classique 3/6/9.

Concernant le service de la cantine scolaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que M. Becker soit embauché par la commune pour la préparation des repas à raison de 14 h par semaine, pendant 44 semaines. Le temps de travail

serait annualisé, ce qui ferait 13.42h par semaine. L'achat des denrées alimentaires serait réalisé directement par la commune auprès des fournisseurs. Les menus seraient proposés par M. Becker puis validés par la commune. Le service de la cantine débutera à la rentrée des classes en septembre 2025 et sera inscrit dans le bail de location du restaurant.

Concernant le logement du Vendahaut, un bail sera également signé et débutera au 1^{er} mars 2025. Dans le cadre de la réalisation de travaux de rafraîchissement à la charge du locataire, le paiement du loyer débutera le 1^{er} juillet 2025, seules les charges d'électricité seront facturées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reprise du restaurant et du service de cantine par M. Becker dans les conditions exposées ci-dessus ;
- VALIDE la proposition de M. le Maire concernant la facturation des loyers du restaurant et de la maison du Vendahaut ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Convention avec la Chambre des Métiers pour une étude d'opportunité de la boucherie communale

M. le Maire expose au Conseil Municipal avoir pris contact avec M. Thierry Goursolle et M. Jean Lalay, de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), concernant la reprise de la boucherie communale.

Suite à cet échange, une annonce a été rédigée et va être diffusée sur le site internet de la CMA pendant 1 an. Le tarif de cette prestation est de 150 €.

Par ailleurs, M. le Maire propose de signer une convention pour la réalisation d'une étude de marché visant à valider l'opportunité de la réouverture de la boucherie. Cette étude comprend notamment :

- L'estimation de la zone de chalandise du projet et son potentiel marché ;
- La définition de la capacité d'accueil du marché actuel ;
- L'évaluation du niveau de risque du projet d'implantation ;
- La pondération des résultats grâce l'expertise des conseillers de la CMA.

Le coût de cette étude est de 1600 €. Elle est prise en charge dans le cadre d'un cofinancement à hauteur de 50% par le Département et la possibilité d'une prise en charge des 50% restants par la Chambre de Métiers Nouvelle Aquitaine Corrèze. Par conséquent, il n'y aurait aucun reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation d'une étude d'opportunité par la CMA;
- CHARGE M. le Maire de solliciter la prise en charge de l'étude à 50% par le Département et 50% par la CMA ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Circuit Terra Aventura

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département souhaite soutenir le développement touristique du territoire dans le cadre de l'ouverture au public du viaduc des Rochers Noirs.

Pour ce faire, le Département a missionné Corrèze Tourisme en partenariat avec les Offices de Tourisme de Haute-Corrèze et de Ventadour pour créer une nouvelle offre touristique de Micro Z'aventure en collaboration avec Terra Aventura.

Dans ce cadre, la commune de Lapleau a été sélectionnée pour faire partie de l'itinéraire. Un circuit au départ de la place de l'église conduira les joueurs à la découverte du patrimoine du bourg de Lapleau (Genthilhommière, Mairie-école, Lavoirs, Château Rouby, Bascule).

La commune est sollicitée pour donner son accord concernant l'implantation d'une cache et son engagement quant à l'entretien et la sécurisation des abords et du site désigné comme cache.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le passage de la Micro Z'aventure dans la commune ;

-S'ENGAGE à entretenir toute l'année les différents lieux d'indices ainsi qu'à les maintenir en l'état. Si toutefois, un problème survenait, l'Office de Tourisme devra être contacté au plus vite.

5 VOTANTS
5 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses:

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie 2025.

Mme Julie Juillard demande que soit pris un arrêté limitant la vitesse de circulation dans le hameau de Puyméjoux.
M. le Maire répond être d'accord sur le principe, cependant la route étant départementale il faudra en échanger avec les services du Département.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Francis DUBOIS

Signature M. Laurent DOUTRIAUX.